

## **LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE À SAINT-PALAIS-SUR-MER**

### **UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE EN DATE DU 22 JUILLET 2020**

Dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux de baignade réalisée par la ville de Saint-Palais-sur-Mer (voir détails ci-dessous), un prélèvement effectué le 21 juillet à 7 h 15 sur la plage du Bureau (à proximité du chenal à bateaux) a montré un dépassement de seuil en matière d'E-coli. Les prélèvements réalisés à 7 h 00 (exutoire plage du Bureau situé place de l'Océan) et à 7 h 10 (côté Ouest de la conche du Bureau) ne présentaient pas quant à eux de dépassement de seuils bactériologiques.

Notre objectif étant d'assurer la sécurité sanitaire des baigneurs, la baignade et les activités nautiques ont été interdites dès réception des résultats de l'analyse, le 22 juillet à 9 h 30 (délais de 24h). Dans la foulée, une contre-analyse a été programmée. Les bons résultats de cette dernière nous autorisent la réouverture de la baignade et des activités nautiques le 23 juillet au matin.

### **ANALYSE DE L'ÉVÉNEMENT DU 21 JUILLET 2020 CONDUISANT À L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE EN DATE DU 22 JUILLET 2020**

Nous sommes tout à fait conscients des désagréments causés par les fermetures temporaires et sommes entièrement mobilisés pour avancer sur cette question. Nous faisons de ce sujet un enjeu prioritaire pour notre station balnéaire.

Il semble que cet épisode du 21 juillet soit très localisé dans le temps et dans l'espace. En effet :

- Seule la partie Est de la Conche semble avoir connu cette dégradation. Les prélèvements effectués au même moment sur la partie Ouest de la Conche et à l'exutoire place de l'Océan n'ont pas présenté de dépassement de seuils ;
- Tous les prélèvements effectués par l'ARS (Agence régionale de santé) depuis le début de la saison réglementaire ont été bons (19 et 29 juin, 7, 13, 17 et 20 juillet 2020) pour la conche du Bureau ainsi que pour l'ensemble des autres plages (Platin, Grande Côte, Combots, Nauzan) ;
- La contre-analyse du 22 juillet effectuée à l'endroit de la conche du Bureau n'a pas détecté de dépassement de seuils.

En conséquence, il est probable que les causes de cette dégradation du 21 juillet résultent :

- soit d'une déjection humaine ou animale présente non loin du point de prélèvement ;
- soit d'un parasitage du réseau pluvial par des eaux usées, notamment au niveau de la rue de la Conche.

### **PLAN D'ACTION IMMEDIAT**

- Un contrôle visuel dans le réseau des eaux pluviales en bas de la rue de la Conche nous a permis d'écarter cette hypothèse. En effet, aucune trace d'écoulement récent n'a été détectée ;
- Communication sur le fait que les déjections animales peuvent être une réelle source de dégradation de la qualité des eaux de baignade. Appeler au comportement citoyen de chacun pour respecter l'interdiction de présence des chiens (ce qui n'est pas toujours le cas) sur les plages saint-palaisiennes du 1 avril au 30 septembre.
- Même si nous pensons, en fonction des informations à notre disposition, que cette dégradation est très localisée, nous allons demander au service d'assainissement de la CARA les résultats des prélèvements au rejet du Puits de l'Auture pour la période du 17 au 22 juillet 2020.

## PLAN D'ACTION À L'ÉTUDE POUR LA NOUVELLE MANDATURE

- Projet de curage du lac du parc Raymond Vignes ;
- Une volonté de favoriser la perméabilité des sols dans tous ses projets urbains ;
- Envisager l'allongement de l'exutoire du Rhâ dans la conche du Bureau ;
- Régulation des flux de sorties au lac du parc R.Vignes et à la sortie du canal de Bernezac à Nauzan ;
- Programme de contrôle de conformité des habitations particulières au regard du réseau des eaux usées ;
- Défendre les intérêts municipaux dans les instances territoriales et être attentif au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement ;
- Affiner la surveillance du fonctionnement des réseaux pluviaux ;
- Campagne de communication pour favoriser les comportements civiques.

- - -

## UNE DÉMARCHE QUALITATIVE EXIGENTE : LA CERTIFICATION « DÉMARCHE QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE »



La ville de Saint-Palais-sur-Mer s'est engagée dans cette certification pour l'ensemble de ses plages depuis 2013. **L'objectif de la commune est de garantir la santé des baigneurs par un suivi dynamique de la qualité des eaux de baignade.** La municipalité est audité annuellement au regard de sa stratégie d'autosurveillance, de son information vis-à-vis du public et de la pertinence de son plan d'action. La certification concerne les plages du Bureau, du Platin, de la Grande Côte, des Combots et de Nauzan (plage partagée avec Vaux-sur-Mer). Si interdire préventivement et temporairement la baignade reste impopulaire, la municipalité privilégie néanmoins la sécurité sanitaire de ses baigneurs.

## UNE SURVEILLANCE APPROFONDIE DE LA QUALITÉ DE NOS EAUX DE BAIGNADE

Dans le cadre de la surveillance des eaux de baignade, les plages de Saint-Palais-sur-Mer ont subi **149 contrôles en 2019**.

45 prélèvements en mer ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade. Au titre de ces résultats, les plages saint-palaisiennes obtiennent pour la saison 2019 le **classement « EXCELLENT »** hormis la plage du bureau qui est classée « **BONNE** » (le classement tient compte des quatre dernières années). En outre, 34 prélèvements en mer ont été effectués par le conseil départemental.

En complément, la Ville de Saint-Palais-sur-Mer procède à des **autocontrôles** (hebdomadaires et bimensuels selon les plages de mi-juin à mi-septembre) réalisés par le groupe Saur/CER, en mer ainsi que dans les réseaux d'eaux pluviales. Un contrat annuel d'environ 11.000 € a été signé avec la CER pour vérifier la qualité des eaux de baignade : 105 analyses ont été réalisées sur l'année 2019 (70 en mer et 35 dans le réseau des eaux pluviales).

Stéphane Magrenon  
Conseiller délégué à la qualité des eaux de baignade